

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A
CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE
DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, SPECIALITE
« DANSE », DISCIPLINES « DANSE CONTEMPORAINE »
ET « DANSE CLASSIQUE »
SESSION 2024**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) ;
 - Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0263-2023 en date du 27 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », session 2024 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0324-2023 en date du 28 septembre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », session 2024 ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au jeudi 26 octobre 2023 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « danse », disciplines « danse contemporaine » et « danse classique », ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'année 2024 selon décision susvisée est arrêtée conformément à la liste ci-jointe sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Elle contient : **34 noms**

ARTICLE 2 - L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier.

Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve, soit le 5 février 2024 (date nationale – cachet de la poste faisant foi)

De même, le dossier décrivant l'expérience professionnelle sera à remettre au plus tard au 1^{er} jour des épreuves, soit le 5 février 2024 (date nationale), uniquement par voie postale - cachet de la poste faisant foi.

La participation à l'examen professionnel sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription en temps utile.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240201-AR-0041-2024-AR Date de réception préfecture : 01/02/2024
--